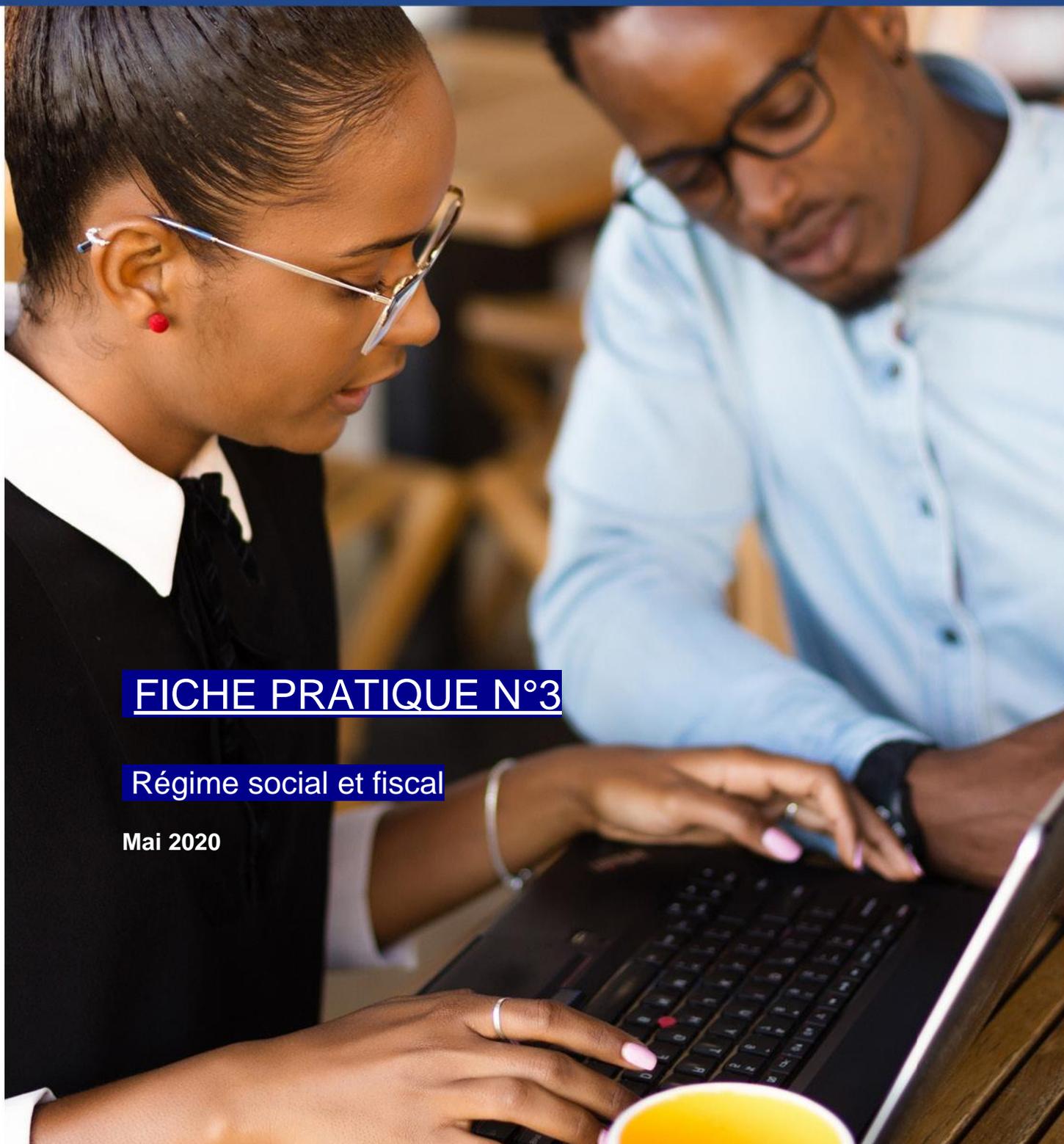


QUI PEUT DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR ?

FICHE PRATIQUE N°3

Régime social et fiscal

Mai 2020



QUEL SERA VOTRE REGIME FISCAL ?

Pour vos cotisations et contributions sociales

- Si vous êtes créateur d'activité, vous bénéficiez de 24 mois d'exonération de cotisations sociales, excepté pour la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre.
 - **Cette période d'exonération débute au cours du trimestre civil de création d'activité et s'étend jusqu'à la fin du 7^{ième} trimestre civil suivant le trimestre d'affiliation ;**
 - *Exemple : Vous avez créé votre entreprise en date du 22 Mai 2020. Votre exonération s'applique alors jusqu'au 31 mars 2022.*
- Si vous êtes déjà en activité depuis moins de deux ans, vous pouvez également bénéficier d'exonérations sous conditions
- Si vous êtes en activité depuis plus de 24 mois, vous bénéficiez de taux réduits de cotisations. Pour 2020, ces taux sont les suivants :

Activité	Taux
Vente de marchandises (BIC)	3,10%
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	5,30%
Prestations de services ou professions libérales non réglementées (BNC)	6,90%
Professions libérales réglementées (BNC)	14,30%

Les taux de ces cotisations et contributions doivent évoluer chaque année jusqu'en 2036.

Pour votre Contribution à la Formation professionnelle (CFP)

En tant qu'auto-entrepreneur, vous êtes redevable d'une contribution à la formation professionnelle vous permettant de bénéficier du droit à la formation professionnelle.

- Il n'y a pas d'exonération et vous devez payer la CFP si votre chiffre d'affaires est positif.

- La CFP est calculée en pourcentage de votre chiffre d'affaires avec les taux suivants :

Secteur d'activité	Taux
Artisans	0,3 %
Commerçants et professions libérales non réglementées	0,1 %
Professions libérales réglementées	0,2 %

QUEL SERA VOTRE REGIME FISCAL ?

Pour votre Cotisation foncière des Entreprises (CFE) ainsi que pour la taxe pour frais de Chambre si vous êtes artisan ou commerçant :

- Vous bénéficiez d'une exonération de 12 mois ;
- A partir de la deuxième année, vous en êtes redevable si votre chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 €.
- Cette taxe est calculée en pourcentage de votre chiffre d'affaires avec les taux suivants :

Secteur d'activité	Taux	Chambre consulaire concernée
Prestations de services	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,480 %	CMA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	CCI
Achat revente pour un artisan	0,220 %	CMA
Artisan en double immatriculation CCI/CMA	0,007 %	CCI

CCI : Chambres de Commerce et d'Industrie – CMA : Chambres des Métiers et de l'Artisanat.

Pour votre impôt sur le revenu

- Vous relevez du régime fiscal de la micro entreprise ;
- Si vous optez pour le prélèvement libératoire, vous serez imposé sur votre chiffre d'affaires selon le barème spécifique s'appliquant à votre secteur d'activité ;

Activité	Taux
Vente de marchandises (BIC)	1 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	1,70 %
Prestations de services ou professions libérales non réglementées (BNC)	2,20 %
Activité de location de locaux d'habitation meublés de tourisme classé	1%

- Si vous n'avez pas choisi le prélèvement libératoire de l'Impôt sur le Revenu, vous êtes soumis au Prélèvement à la Source (le PAS)

Cela signifie que vos revenus, issus de votre activité d'auto-entrepreneur, donnent lieu au paiement d'acomptes (dits acomptes contemporains) prélevés directement sur votre compte bancaire tous les mois ou tous les trimestres selon votre choix déclaratif ;

- Dans tous les cas, c'est votre déclaration annuelle de revenus où figurent votre situation familiale et tout autre évènement ayant un impact sur votre imposition, qui permet au Service des Impôts de déterminer le montant définitif de votre impôt sur le revenu. Votre situation est alors régularisée en tenant compte des acomptes contemporains déjà prélevés si vous avez opté pour le prélèvement libératoire et dans tous les cas de l'abattement forfaitaire appliqué sur le chiffre d'affaires en fonction du secteur d'activité.
- Vous n'êtes pas obligé d'avoir une comptabilité d'entreprise, cependant vous devez tenir a minima un livre de recettes et un registre des achats ;
- Vous ne pouvez pas déclarer de déficit.